



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement pour  
emménagement au 138, rue de la Jarry  
sl

ARRETE N° A - T - 23 - **0361**  
EN DATE DU 03 AVR. 2023

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté n° 1073 en date du 24 mai 2012, réservant le stationnement à l'arrêt des véhicules durant 15 minutes maximum au droit du n° 138, rue de la Jarry ;

**VU** la demande présentée le 15 mars 2023 par la société DEMENAGEMENTS VERMOREL - 24 RUE GUY MOQUET - 94700 MAISONS ALFORT - concernant une réservation de stationnement pour un camion et une camionnette, en vue d'effectuer un emménagement le 7 avril 2023 (entre 7h et 19h), au n° 138, rue de la Jarry ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE I** – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 1073 en date du 24 mai 2012.

**ARTICLE II** - Le 7 avril 2023 (entre 7h et 19h), au droit du n° 138, rue de la Jarry, le stationnement est interdit sur une longueur de 20 mètres (2 emplacements payants + 2 arrêts minutes) espace réservé au camion et à la camionnette utilisés pour cet emménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE III** - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE IV** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE V** - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE VII** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VIII** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE IX - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin Louvigné', is written over the printed name and title. The signature is fluid and cursive.

7 8 5 0

2014